

PÉRIMETRE D'APPLICATION : FRAMATOME JARRIE	INTITULÉ :	RÉFÉRENCE :	DATE D'APPLICATION : 1 ^{er} septembre 2019
	TITRE RESTAURANT ET PRIME PANIER	Rémunération	
EMETTEUR : V ROUSSON	APPROBATION : S CAETANO	REM - 023	
		RÉVISION :	

Titres Restaurant et Prime Panier

TITRES RESTAURANT

Bénéficiaires : Salariés travaillant en journée

Les salariés éligibles au dispositif des Titres Restaurant sont l'ensemble des salariés de l'établissement FRAMATOME de Jarrie, travaillant sur un horaire de journée (HN ou Forfait).

Les salariés bénéficieront d'un Ticket Restaurant par jour plein travaillé sur l'établissement (temps de travail entourant la pause méridienne).

Les Titres Restaurant ont une valeur faciale de 6 euros et comprend une participation du salarié de 3 euros par ticket prélevée sur la paye du mois suivant, et participation de l'employeur à hauteur de 3 euros.

Les salariés qui souhaitent adhérer au dispositif doivent se signaler (formulaire de demande d'adhésion disponible sur la GED RH) avant le 10 du mois. Le montant des droits est versé dans le courant du mois N+1.

Le versement des sommes allouées dans le cadre de ce dispositif s'opère sur une carte dédiée (dématérialisation des titres restaurants) remise au salarié après sa première demande.

PRIME PANIER

Bénéficiaires : Ensemble des salariés travaillant en horaires postés

Paniers jours (postes matin ou après-midi)

Les salariés bénéficiaires de la prime de panier de jour sont l'ensemble des salariés postés de l'établissement FRAMATOME de Jarrie qui auront travaillé un minimum de 6 heures de temps de travail effectif entre 04H et 20H.

Le montant du de panier de jour est de 3 euros par poste travaillé.

Paniers nuit

Les salariés bénéficiaires de la prime de panier de jour sont l'ensemble des salariés postés de l'établissement FRAMATOME de Jarrie qui auront travaillé un minimum de 6 heures de temps de travail effectif entre 20H et 6H.

Le montant du panier de nuit est de 6.60 euros par poste travaillé.

Les primes paniers sont versées sur le mois N+1.

La présente note se substitue aux notes et usages en vigueur ayant le même objet au sein de l'établissement.